

Finances Publiques et Maisons de services au Public : quand la DGFIP est à la Poste... Une nouvelle façon d'exercer le service public

Non content d'avoir dégradé les conditions d'accueil du public dans les centres des Finances Publiques, d'avoir installé des bornes CAF dans les dits accueils en 2016, d'avoir créé des centres de contacts, de généraliser l'accueil personnalisé sur rendez-vous... c'est dans de nouveaux locaux que le directeur général organise l'accueil des usagers des Finances Publiques : les Maisons de Services au Public (MSAP).

Cette nouvelle forme d'accueil s'organisait jusque là dans des MSAP initiées par des collectivités locales, en application de l'instruction du 7 octobre 2015. Plus fort, plus haut, plus loin : le Directeur Général promet désormais l'accueil (tarifé) dans les MSAP postales.

En clair pour pallier à la destruction massive du réseau et du maillage territorial et dans la droite ligne de l'instruction du 7 octobre 2015, le réseau des agences postales « devient une solution » pour la DGFIP. Mais tout cela bien sûr a un coût.

Pour mémoire la Poste c'était en 2015, 7200 suppressions d'emplois, un chiffre d'affaires en hausse de 4% (à 23,045 milliards d'euros) et un résultat d'exploitation qui a augmenté de 21,6% (à 875 millions). La Poste a bénéficié en 2015 de 318 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) – un dispositif destiné à aider les entreprises à restaurer leur compétitivité – après 323 millions en 2014.

Pourtant la Cour des comptes, dans un rapport publié en décembre 2016, préconise d'accélérer les transformations de La Poste, notamment via la suppression massive de bureaux au profit de points Poste chez des commerçants ou des agences postales communales (APC).

La note DGFIP du 13 février 2017 ne peut constituer une réponse aux besoins des usagers de la Direction Générale des Finances Publiques. Il s'agit d'une externalisation géographique des missions d'accueil du public qui de surcroît bénéficie financièrement à une société anonyme au bilan social déplorable.

► EXTRAIT DE LA NOTE DU 13 FÉVRIER 2017 ◀

Comme indiqué dans l'instruction du 7 octobre 2015, l'implication de la DGFIP dans l'activité d'une MSAP peut prendre deux formes :

- ☛ Un premier niveau d'information très générale peut être assuré à la demande de la DDFIP par l'animateur de la MSAP (remise de documents, renseignements fiscaux pratiques sur les dates d'échéances, présentation d'impots.gouv.fr...). Ce premier niveau de service est gratuit, que la MSAP soit postale ou pas, à charge bien sûr pour la DDFIP de fournir les documents et/ou d'assurer la formation nécessaire pour l'animateur, étant entendu que le niveau de service ne va pas jusqu'à l'accès au dossier ou au compte particulier.
- ☛ Le second niveau d'implication repose sur des permanences assurées par un agent de la DGFIP dans les locaux de la MSAP selon un calendrier à définir, généralement dans le cadre d'une convention. **Cette prestation ne fait pas l'objet d'une tarification spécifique dans les MSAP non postales. Pour les MSAP postales, après clarification et stabilisation des conditions financières, un tarif de 50€ HT par demi-journée est appliqué par la Poste au partenaire hébergé.**

Dans ces conditions, vous êtes autorisés à vous engager dans la limite d'un plafond annuel de 2.600€ HT, le financement étant assuré sur la DGF de la direction, sans abondement à concurrence. Il s'agit donc par définition d'une faculté, pas d'une obligation. Dans l'hypothèse où vous jugeriez opportun de vous engager pour un budget supérieur, vous êtes invités à faire remonter votre projet au bureau SPIB-2B (avec copie à la délégation) pour validation préalable.

La CGT Finances Publiques considère que l'accomplissement des missions doit se réaliser dans la sphère publique, des missions techniques aux missions d'État. Aussi, les missions de la DGFIP doivent être exercées par des agents sous statut et dans des services de proximité et de pleine compétence.

Un maillage territorial fin est seul à même d'assurer l'équité entre citoyen, de garantir un accès identique en tout point du territoire aux services publics. La CGT réaffirme son opposition à la mise en place de maisons des services publics proposant un ersatz des missions et favorisant l'inter-ministèrialité.

La DGFIP, ses missions et ses agents, à l'instar de toute la Fonction publique, font l'objet d'attaques incessantes depuis plusieurs années.



Pour la CGT Finances Publiques, chaque usager de la DGFIP doit se voir offrir une stricte égalité de traitement et un égal accès à ses services. Les outils numériques n'ont pas vocation à supprimer l'implantation de services publics de proximité de la DGFIP, ce qui mènerait, comme pour la fermeture d'autres services publics tels que La Poste, les hôpitaux, les écoles, à une désertification et à une inégalité de traitement entre usagers.

La CGT Finances Publiques propose d'autres orientations, d'autres choix de société, fondés sur le progrès social, la justice, le service public aux citoyens et la reconnaissance de l'investissement des personnels des Finances Publiques. La CGT défend une vision du service public qui part des besoins sociaux et pas des règles budgétaires.

Parce que nous voulons pouvoir remplir pleinement nos missions de services publics, il est indispensable que nous disposions des moyens humains, logistiques et réglementaires à la hauteur des besoins de nos usagers.

Refusant toute forme de fatalisme, la CGT Finances Publiques considère que la période actuelle est celle où nous devons nous faire entendre pour porter haut et fort nos revendications. **Nous pouvons changer les choix politiques qui ont décidé de l'austérité pour la DGFIP.**

Parce que nous ne gagnerons pas en restant isolés, la CGT Finances Publiques s'inscrit pleinement dans les initiatives lancées dans toute la Fonction Publique pour le 7 mars.

À la DGFIP comme ailleurs faisons entendre notre voix !

Portons nos exigences au moment où l'avenir du pays est mis en débat !

Pour cela, le 7 MARS MOBILISONS NOUS par la grève et la manifestation !

